



Rubrique: Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce

Sous-rubrique: Sommation selon l'ORC 2021

Date de publication: SHAB 22.08.2022

Numéro de publication: BH00-0000008243

Entité de publication

Office du registre du commerce du canton de Neuchâtel, Place des Halles 8, 2000 Neuchâtel

Sommation suite à des carences dans l'organisation, Beija-Bio Sàrl

Organisation concernée:

Beija-Bio Sàrl
CHE-454.369.796
c/o: M. Geoffrey Galland
avenue des Portes-Rouges 163
2000 Neuchâtel

Remarques juridiques:

L'entité juridique mentionnée présente des carences dans l'organisation impérativement prescrite par la loi. Elle est donc sommée d'y remédier, en vertu de l'art. 939, al. 1, CO, et de requérir l'inscription auprès de l'office du registre du commerce dans le délai indiqué. À défaut, l'office du registre du commerce transmet l'affaire au tribunal, qui prendra les mesures nécessaires, ou à l'autorité de surveillance (art. 939, al. 2 et 3, CO).

Délai : 30 jours

Fin du délai: 21.09.2022

Point de contact:

Office du registre du commerce du canton de Neuchâtel,
Place des Halles 8,
2000 Neuchâtel

Remarques:

La carence est due au fait que l'un des gérants est sans domicile connu; la société ne peut donc plus être représentée par une signature pleine et entière en Suisse, et elle n'a plus d'adresse valable à son siège.

L'émolument pour la présente sommation est fixé à CHF 150, les débours à CHF 15.